



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 09/06/2023

Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt trois, le vendredi neuf juin à dix-huit heures trente, se sont réunis à (la) Salle des Fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi deux juin deux mille vingt trois.

Nombre de délégués : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants: 9 dont 1 pouvoir

Présents : 8

Madame Mélanie DUPUTEL, Madame Jade RIBEIREIX, Madame Adeline RAYNAUD, Monsieur Franck LAUD, Monsieur Julien MAZIERE, Madame Sandrine CHAUSSAT, Madame Cybille FLEURY, Monsieur Denis CHAPOUL

Absent excusé : 1

Monsieur Cyril RIGAUDIE

Procuration : 1

Madame Valérie BEN SUSSAN a donné pouvoir à Madame Mélanie DUPUTEL

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

Présentation pour approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2023 est présenté et validé en séance.

POINTS DELIBERANTS

Adhésion aux groupements de commande du Grand Périgueux

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté un programme pluriannuel par le Bureau Communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Le programme pluriannuel adopté est le suivant :

2023

- Travaux d'amélioration, entretien du réseau routier communal et intercommunal (travaux d'investissement de rénovation ou d'élargissement de voirie hors grosses réparations)
- Fourniture matériaux de voirie
 - Fourniture de matériaux liants hydrocarbonés
 - Fourniture de matériaux calcaire
 - Signalisation verticale
 - Signalisation horizontale
- Location de matériel
 - Petit matériel (tronçonneuse, élagueuse...) / outillage
 - Engins de chantier et accessoires
- Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie
- Entretien des locaux et nettoyage de vitres
- Fourniture, maintenance et exploitation de mobilier urbain
- Entretien, vérification et maintenance des espaces et bâtiments publics et des équipements liés
 - Vérification et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP
 - Contrôle des aires de jeux
 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des trappes de désenfumage
 - Contrôle et entretien des extincteurs
- EPI et vêtements de travail
- Missions AMO ou MO dans le cadre du Fonds de Transition Ecologique

2024

- Fournitures administratives / papeterie
- Consommables informatiques
- Prestations de blanchisserie (avec des entreprises d'insertion)
- Formation professionnelle
- Produits sanitaires / d'entretien
- Missions de géomètre expert et études géotechniques de sols et prestations de géomètre (prestations topographiques, de géomètre, pollution des sols et experts fonciers)

2025

- Denrées alimentaires (circuits courts)
- Produits d'entretien et matériaux pour la rénovation de bâtiments
- Matériel informatique

- Mobilier de bureau

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de déterminer la participation de la commune aux groupements de commande du programme. La constitution de chaque groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

La communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad'hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent la commune adhère au groupement "Acquisition ou location/maintenance de matériel de reprographie".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de l'adhésion aux groupements de commandes ci-dessous,
 - Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie
 - Missions AMO ou MO dans le cadre du Fonds de Transition Ecologique
- **Autorise** le maire à signer les conventions de groupements de commandes en résultant dans les conditions définies ci-avant.

Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du codé général des impôts disposant des modalités:

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement;
- de fixation par le conseil municipal du taux de taxe d'aménagement;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Il rappelle que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que n'ayant jamais délibéré à ce sujet, elle applique un taux institué de plein droit de 1% sur tout le territoire communal. Il précise que par délibération, la commune peut décider d'augmenter le taux de cette taxe jusqu'à 5%.

Au regard des frais que la commune va devoir supporter pour l'aménagement du lotissement des Bricas et compte tenu des taux appliqués par les communes environnantes, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 2 ou 2.5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer une taxe d'aménagement et de fixer le taux de cette taxe à 2% sur tout le territoire de la commune de St Mayme de Pereyrol.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Acquisition de l'usufruit du hangar auprès de l'EPF

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente prochaine du hangar situé sur les parcelles C581-2 au profit de l'EPFNA, conformément à la convention n°24-20-079 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg et à la délibération du 27 novembre 2020.

Afin de pouvoir en avoir l'usufruit, la commune de Saint Mayme de Pereyrol peut acquérir 10% de la valeur du bien auprès de l'EPF, soit 15 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cet achat afin de pouvoir disposer des lieux au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'achat de 10% de la valeur du hangar (situé sur les parcelles C581-2), soit 15000€ au profit de l'EPFNA afin d'en voir l'usufruit.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Virement de crédits - budget primitif 2023 de la commune

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les virements de crédits suivants sur le Budget Primitif 2023 de la commune afin d'effectuer le mandatement de l'achat de 10% du hangar pour avoir l'usufruit d'un montant de 15 000.00 euros au compte 2132.

Ces virements de crédits concernant le Budget Primitif 2023 de la commune se présentent de la façon suivante:

- compte 2132 = + 15 000.00 euros

- compte 2313 = - 15 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette opération pour régulariser le Budget Primitif 2023 de la commune.

Autorisation de piégeage de chats errants

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle la problématique de chats errants sur la commune.

Afin de réguler la population de chats sur la commune, Monsieur le Maire propose de passer une convention tripartite avec l'association SOS Chats Libres et la SPA de Bergerac. Cela permettra de procéder à la capture et à la stérilisation des animaux.

A titre indicatif, l'opération de stérilisation et d'identification de 30 à 40 chats est estimée à 3000€ avec la répartition suivante: 750€ pour la SPA, 750€ pour l'association SOS Chats Libres et 1500€ à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à procéder au piégeage et à la stérilisation des animaux, pour une période d'un an à compter de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association SOS Chats Libres et la SPA de Bergerac, et à procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à cette affaire.

POINT NON DELIBERANT

Choix d'un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement du bourg

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 mars 2023, la commune a missionné l'ATD24 pour une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement du bourg. L'ATD24 a donc lancé une consultation pour choisir le maître d'œuvre qui accompagnera la commune dans ce projet.

Cinq candidats ont déposés une offre dont l'analyse réalisée par l'ATD se trouve en pièce jointe.

Monsieur le Maire propose d'échanger sur le sujet afin de choisir un maître d'œuvre parmi les 5 candidats.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société Amplitude Paysage pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du bourg. Monsieur le Maire se charge de communiquer cette décision à l'ATD qui assiste la commune dans cette mission (ATMO).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

- Organisation de l'inauguration de la 1ère tranche du système d'assainissement collectif et du St Maymois, le 24 juin 2023; après les inaugurations, le comité des fêtes proposera un marché gourmand, et si les conditions le permettent, un feu de la Saint Jean. La commission communication se charge de diffuser cette information sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux.
- Intervention du géomètre pour plusieurs dossiers;

- Retour de Cybille FLEURY sur la réunion "Atlas de la biodiversité" organisée par le GP à Manzac sur Vern le 1er juin: le principe consiste à mobiliser les bénévoles et passionnés de la commune pour recenser les éléments remarquables d'un point de vue de la biodiversité sur la commune et de travailler à l'élaboration d'un sentier d'interprétation sur cette thématique.

- Réunion d'information sur la gestion durable des forêts qui aura lieu à St Mayme de 19 juin: réunion organisée par l'association SOS Forêts Dordogne et avec l'intervention d'un représentant de l'association Coeur de Forêt. L'objectif de cette réunion est de sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion de leurs bois et les assister éventuellement dans la réalisation d'un diagnostic pour une exploitation durable et raisonnée.

La séance est levée à 21:40

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseillère municipale
Madame Jade RIBEIREIX

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD

Conseiller municipal
Monsieur Franck LAUD

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY